

d'aider des personnes au Canada à obtenir des produits en provenance de l'étranger lorsqu'en raison des lois de ces pays, ces achats devaient être négociés en partie ou en totalité par le truchement d'un organisme gouvernemental. Du 5 février 1947 au 31 mars 1951, la Corporation a aussi joué le rôle d'agent du ministre de l'Industrie et du Commerce pour les achats destinés au ministère de la Défense nationale. Au 31 mars 1947, l'avoir de la Couronne était de \$2,500,000 constitués d'une avance de fonds de roulement, aucune immobilisation n'étant acquise.

2. D'après les chiffres susmentionnés, la valeur comptable de l'avoir de la Couronne s'élevait à: \$2,500,000, au moment de la création de la Corporation; \$10,681,866, au 31 décembre 1977.

3. Au 31 décembre 1977, le montant net «investi» par la Couronne dans la C.C.C. atteint \$81,312,651, exemption faite des \$10,241,953 recouverts auprès de l'Agence canadienne de développement international pour des services assurés dans le cadre du programme de subventions. Depuis 1962, la C.C.C. n'a imputé aucun frais pour ses services en raison des dispositions légales des diverses ententes relatives à la défense et également en vue d'encourager l'exportation. La plupart de ses dépenses sont assumées grâce à des crédits annuels de façon telle que la Corporation ne cherche qu'à atteindre le seuil de rentabilité. La notion de bénéfices réalisés en termes monétaires ne s'applique donc pas à elle. Il faut examiner ces coûts dans le contexte d'un chiffre d'affaires global d'environ \$6,8 milliards à ce jour.

4. a) C'est le gouverneur en conseil qui nomme les membres du conseil d'administration et le président de la Corporation en vertu de l'article 3(1) de la loi. La politique de la Corporation veut que tous ses administrateurs soient des fonctionnaires, l'unique exception étant la nomination d'un président venant du secteur privé qui a occupé ce poste de 1961 à 1965. b) Depuis le 1^{er} avril 1964, le personnel de la Corporation se compose uniquement d'employés du ministère des Approvisionnements et Services et de son prédécesseur, le ministère de la Production de défense.

5. A l'heure actuelle, on ne prévoit apporter aucun changement aux relations qui existent entre le gouvernement et la C.C.C.

CANADAIR LIMITÉE

Question n° 1197—M. Andre:

1. Quelle est la participation financière de la Couronne à la Canadair Limitée (administrée par le ministère de l'Industrie et du Commerce), et quand, à quel prix et pourquoi a-t-elle acquis cette participation?

2. Quelle était la valeur comptable des intérêts de la Couronne au moment de leur acquisition, et quelle est-elle selon les dernières évaluations?

3. Jusqu'à ce jour, combien la Couronne a-t-elle investi dans la société, notamment sous forme de frais de participation, de contribution au fonds d'exploitation et de radiation de dettes et combien de bénéfices ces investissements lui ont-ils rapportés?

4. Comment les intérêts de la Couronne sont-ils représentés a) au Conseil d'administration, b) à la haute direction de la société?

5. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur ce qu'il entend faire de ses intérêts dans cette société?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): a) Participation financière: \$46,618,715. b) (i) Au jour de l'acquisition, le 5 janvier 1975: 251,700 actions privilégiées, \$25,170,165; 1,408,463 actions ordinaires, 12,979,835. (ii) Le 31 décembre 1976: 1,693,743 actions ordinaires, 8,468,715;

Questions au Feuilleton

Participation totale, \$46,618,715. c) (i) Pour exercer l'option d'acheter, aux termes de l'accord (ii) Pour souscrire d'avantage, suite au remboursement par la Canadair d'un prêt de \$6 millions plus les intérêts courus, au Fonds renouvelable de production de défense.

2. a) Au jour de l'acquisition: \$30.919 millions, b) A la fin de 1977 (chiffre estimatif): \$40.929 millions.

3. Frais de participation, \$46,618,715; Contribution au fonds d'exploitation, Financement remboursable des stocks au cours de période écoulée depuis la mainmise de la Couronne, aux termes des accords en vigueur au moment de l'achat \$16,006,996; Radiation des dettes, Néant. Profit réalisé par la Couronne, La Canadair est rentable depuis l'achat. Le bénéfice net a été retenu.

4. a) Le Conseil d'administration de la Canadair est nommé par le ministre de l'Industrie et du Commerce. M. A.-M. Guérin, sous-ministre adjoint, Expansion industrielle et commerciale, ministère de l'Industrie et du Commerce, représente directement le Ministre au Conseil. A l'exception d'un autre représentant du gouvernement, M. Guy Lavigne, vice-président de la Banque fédérale de développement, les autres membres du Conseil appartiennent au secteur privé canadien. b) La Canadair est constituée en personne morale aux termes de la Loi sur les corporations canadiennes. La nomination des cadres supérieurs de la Société est la prérogative du Conseil d'administration.

5. Pas encore. M. D. A. Golden, président de Telesat, est en train d'évaluer pour le ministre de l'Industrie et du Commerce les options de restructuration ouvertes au gouvernement à titre de propriétaire de la Canadair Limitée et de la de Havilland. M. Golden entend présenter son rapport à la fin de mars 1978.

M. LIONEL ORLIKOW

Question n° 1208—M. Epp:

1. M. Lionel Orlikow est-il employé par le Secrétariat d'État et, dans l'affirmative, a) quelle est sa description de poste, b) quels sont les conditions et les critères selon lesquelles il a été engagé, c) quels sont les salaire et compte de dépenses qui lui sont attribués annuellement?

2. Présentera-t-il un rapport annuel sur ses conclusions et ce rapport sera-t-il déposé à la Chambre des communes?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. Non.

2. Sans objet.

RADIO-CANADA—LE MÉTRAGE DE L'ÉCRASEMENT DU SATELLITE RUSSE

Question n° 1272—M. Beatty:

1. Puisque le premier reportage faisant état du satellite russe qui s'est écrasé dans le Nord canadien a été diffusé jusqu'au 31 janvier 1978 inclusivement, quelle est la durée, en minutes, du métrage mis à la disposition des stations locales par la société Radio-Canada?

2. Combien de minutes de ce métrage ont été réalisées par cette société?

3. Dans le cas où du métrage a été fourni par d'autres chaînes, de quelles chaînes s'agit-il et quelle est la durée du métrage produit par chacune d'elles et mis à la disposition des réseaux affiliés à Radio-Canada?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La durée du métrage est de 24 minutes 59 secondes en ce qui concerne le service des nouvelles de la soirée et de l'information circuit; ce total ne comprend pas l'émission The National, relayée par toutes les stations de Radio-Canada et ses stations affiliées.

2. La Société Radio-Canada a réalisé 21 minutes 54 secondes du total mentionné ci-dessus.